

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT EURE



DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-59

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Date de la séance :	05 juin 2026
Date de convocation :	28 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice :	27
Membres présents :	22
Nombre de votants :	27

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Anita LE MERRER, M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE, Maire adjoints ; M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, M. Pierrick BOURDIN, Mme Christine FOSSARD, M. Éric PETIT, Mme Isabel COUDRAY, M. Gilles BARBIER, Mme Marylin CHAPELLE, Mme Caroline BLAIN, M. Loïc CABOT, M. Gérald SEURON, M. Benjamin MAUGY (arrivé à 19h04), Mme Laure BÉNARD, M. Tony FIQUET, Mme Carole ANCEL, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Ludovic RENAULT.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud CHEUX pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER ; M. Francis BRONNAZ pouvoir à M. Edouard DETAILLE ; M. Philippe DELAUNAY pouvoir à Mme Anita LE MERRER ; Mme Martine BAARS pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN ; Mme Marie HEUGHEBAERT pouvoir à Mme Isabelle AMEYE.

Secrétaire de séance : Mme Caroline BLAIN.

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2026-301 du 21/04/2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté DCL/BCE/2026/109 fixant le nombre de délégués à élire,

Madame le Maire informe qu'il convient de désigner 15 délégués titulaires et 5 suppléants qui seront chargés de l'élection de trois sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le maire, ainsi que les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- M. Jean LEFEBVRE, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER ;
- M. Jean-Baptiste MARCHAND et M. Tony FIQUET.

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles L.289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste qui doit comprendre alternativement un homme et une femme ou une femme et un homme, dans l'ordre de présentation de la liste.

Deux listes sont déposées :

Liste : LE NEUBOURG CONTINUONS ENSEMBLE

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| 1. VAUQUELIN Isabelle | 11. BLAIN Caroline |
| 2. CHEUX Arnaud | 12. DELAUNAY Philippe |
| 3. LE MERRER Anita | 13. FOSSARD Christine |
| 4. BRONNAZ Francis | 14. CABOT Loïc |
| 5. AMEYE Isabelle | 15. BAARS Martine |
| 6. DETAILLE Edouard | 16. MAUGY Benjamin |
| 7. COUDRAY Isabel | 17. CHAPELLE Marylin |
| 8. BARBIER Gilles | 18. SEURON Gérald |
| 9. LAPOIRIE Claire | 19. BENARD Laure |
| 10. LEFEBVRE Jean | 20. FIQUET Tony |

Liste : RASSEMBLER LE NEUBORG

1. MARCHAND Jean-Baptiste
2. ANCEL Carole
3. RENAULT Ludovic

Le vote a lieu impérativement à bulletin secret.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers délégués état délégués titulaires, et les suivants suppléants.

Madame le Maire invite les conseillers à voter en déposant le bulletin dans l'urne, à l'appel de leur nom.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 27
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 27
- e) Nombre de suffrages blancs : 0
- f) Nombre de voix pour la liste LE NEUBOURG CONTINUONS ENSEMBLE : 24
- g) Nombre de voix pour la liste RASSEMBLER LE NEUBOURG : 3

Madame le Maire proclame élus par le conseil municipal :

Délégués titulaires :

1. VAUQUELIN Isabelle
2. CHEUX Arnaud
3. LE MERRER Anita
4. BRONNAZ Francis
5. AMEYE Isabelle
6. DETAILLE Edouard
7. COUDRAY Isabel
8. BARBIER Gilles
9. LAPOIRIE Claire
10. LEFEBVRE Jean
11. BLAIN Caroline
12. DELAUNAY Philippe
13. FOSSARD Christine
14. CABOT Loïc
15. MARCHAND Jean-Baptiste

Suppléants :

1. BAARS Martine
2. MAUGY Benjamin
3. CHAPELLE Marylin
4. SEURON Gérald
5. BENARD Laure

Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de refus, de la part des délégués, d'exercer son mandat après la proclamation de leur élection.

Le procès-verbal est clos à 19h20 et établi en 3 exemplaires.

Fait à LE NEUBOURG, le 09 juin 2026,

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline BLAIN